

Le Maire expose que l'ouverture du groupe scolaire de la ZAC LUDRES SUD nécessite la création d'un emploi de femme de service des Ecoles.

Au début, et avant qu'une organisation définitive intervienne, cet emploi pourra être confié à un agent auxiliaire temporaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- un emploi à temps incomplet de femme de service des écoles est créé

le tableau des effectifs du personnel communal est modifié ainsi qu'il suit :

Personnel à temps incomplet

- femme de service des Ecoles : 1

Cette personne sera rémunérée sur la base de l'indice de début de son grade. Le traitement sera déterminé par la règle du "prorata temporis".